

# COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2020-095

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Jean-Michel CHARLES en qualité d'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1** : Est donné délégation de fonction permanente à Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme et aménagement : urbanisme réglementaire et autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme), foncier et patrimoine, études et prospectives, projets urbains ;
- Règlementation de la publicité extérieure et sa mise en œuvre ;
- Sécurité dans les ERP de la commune et représentation du maire au sein des commissions de sécurité d'arrondissement (sécurité incendie et accessibilité handicapé) sur l'ensemble des ERP de la commune, des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Habitat : qualité de l'habitat, projets de créations de logements aidés et suivi des obligations au titre de la loi SRU lutte contre l'habitat indigne, procédures d'insalubrité et de péril d'immeubles.
- Travaux : aux affaires liées à la réalisation et au suivi des travaux et de l'entretien des bâtiments communaux ;
- Suivi des projets communaux en cours : Extension-Réhabilitation de la Maison des Associations, Développement du White Parc, Finalisation de la Zone d'Activité de Fauveau, suivi des activités golfeques (Blue Green).
- Suppléance du président de la Commission d'Appel d'Offres ou des jurys de concours

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents suivants :

- les courriers relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols : demandes de pièces complémentaires, notification des majorations et prorogation des délais, consultation des personnes publiques, avis de la commune sur les autorisations de travaux ERP

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-095  
-AR  
Date de réception préfecture :20200721

- les arrêtés et décisions (accord, refus, non-opposition, retrait, annulation, prorogation) concernant les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, autorisation de travaux relevant de la législation sur les Etablissements Recevant du Public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement.
- les certificats d'urbanisme d'information, certificat d'urbanisme opérationnel, renseignements d'urbanisme ;
- les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables ;
- la consultation des différentes autorités administratives sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation ;
- tous actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme : décisions ordonnant l'interruption des travaux, mise en demeure, notification de procès-verbaux...
- représentation de la Commune en justice ;
- attestations et actes de contentieux liés à ces autorisations ;
- tous documents d'état civil de la commune.

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 13 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13 juillet 2020

Signature du délégataire

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-095  
-AR  
Date de réception préfecture :20200721